Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil de la Communauté
Séance du 30 septembre 2026

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 23 septembre 2026

Date d'affichage :

Le 23 septembre 2026

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 34
Présents : 30
Votants : 33

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le trente septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Luc FAVIA, Madame Sandra GUICHARD, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Brice RAVIER, Madame Karine ROUMANEIX, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Astrid CAILLE, Monsieur Benoit SIMON, Madame Véronique FABRY, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Julien VIÉVILLE, Monsieur Gilles HÉMART, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Damien AVRIL, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Aurore MICHEL, Madame Claudine DALLET, Madame Natacha LEVASSEUR, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Gérard JABLY, Madame Christel MOUNEYRAT, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Nolwenn VAILLANT à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Jean-François BOURDIN à Madame Astrid CAILLE, Monsieur Maxime MAINTIER à Madame Véronique FABRY.

Absence : Madame Rachel MALNOURY.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne LAUNAY.

Délibération n°2026 - 09 - 11

Aménagement du territoire - Cycle de l'eau et assainissement
Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1413-1, L2224-5, D2224-1 à D2224-5 ;
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;
Vu le RPQS Eau Potable et Assainissement des eaux usées qui est annexé à cette délibération ;
Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 3 septembre 2026,
Vu la présentation qui a été faite en Commission Eau Potable – Assainissement du 15 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_11-DE

La Communauté de communes du Val d'Amboise exerçant les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, il convient, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que soit présenté au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement des eaux usées destiné notamment à l'information des usagers.

En 2025, l'exploitation du service d'eau potable a été assurée en délégation de service public, et celle du service d'assainissement des eaux usées a été assurée en régie pour l'ensemble des communes.

Les articles D2224-1 à D 2224-5 ainsi que les annexes V et VI du Code précité précisent les informations techniques et financières devant figurer dans ce rapport, lequel sera communiqué à l'ensemble des communes membres et mis à la disposition du public en mairie.

Le document qui fait l'objet de la présentation est rédigé en application de ces textes. Il porte sur l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte** du Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2025.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance

Madame Evelyne LAUNAY

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise
Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.